

Objet : Demande de subvention -CD Plan numérique 71- Acquisition d'un logiciel de gestion des Ressources Humaines

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les modalités du règlement d'intervention du dispositif Plan numérique 71 du Conseil Départemental de Saône et Loire,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame Le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame Le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet de subvention.

Considérant que le Conseil Départemental de Saône et Loire dans son règlement d'intervention Plan Numérique 71 permet le financement de logiciels de gestion pour l'équipement des collectivités.

Considérant que la Ville de Saint-Rémy a pour projet l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des Ressources Humaines lui permettant d'améliorer la réactivité et la fiabilité de la gestion administrative du personnel, de garantir la sécurisation des données conforme aux exigences du RGPD, de renforcer la fluidité des échanges entre le service RH, les chefs de service et les agents et enfin, d'intégrer des fonctionnalités innovantes facilitants la gestion du quotidien.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire au titre de la subvention mentionnée ci-dessus, afin de financer l'acquisition du logiciel de gestion des Ressources Humaines.

ARTICLE 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 10 192 € pour un budget total de 20 385 € HT, soit 50% de la dépense totale du projet.

ARTICLE 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame Le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal Administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr, pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L.2122-29 et de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône et à la Trésorerie Municipale.

Fait à Saint-Rémy, le 27/02/2026

Florence PLISSONNIER


Maire 

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à
la Sous Préfecture

le 25 MARS 2026

et publié, affiché ou notifié

le 25 MARS 2026

Florence PLISSONNIER
Maire 